GREFFE
du Tribunal de Commerce de
POITIERS
24 RUE DU MOULIN A VENT
86036 POITIERS CEDEX
N° SIRET : 20115856400023 -
- CODE APE 741 A -

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SOCIETE ANONYME
STE COMMERCIALE AUTOMOBILE DU POITOU
137 AVENUE DU 8 MAI 1945

86000 POITIERS

Dépôt effectué par :

SOCIETE ANONYME
CIGECO S.A.
3 CHEMIN DES VERSANNES

87200 SAINT JUNIEN

Numéro RCS : POITIERS B 328 659 131 (1992/B38O0186)

Dénomination sociale :
SOCIETE COMMERCIALE AUTOMOBILE DU POITOU
(S.C.A.P.)

Pièces déposées le 18/09/1998 Numéro : 991950

PV D'ASSEMBLEE du 22/06/1998
- CHANGEMENT ADMINISTRATEUR
Ancien administrateur : BONNEL Jean-Pierre
Nouveau administrateur : GUILLOU Antoine

PV CONSEIL D'ADMINISTRATION du 22/06/1998
- NOMIN. DIRECTEUR GENERAL
- RENOUV. MANDAT PDG
Nouveau Directeur General Administrateur : GUILLOU
Antoine.

********** CECI N'EST PAS UNE FACTURE **********

Le Greffier,

SOCIETE COMMERCIALE AUTOMOBILE DU POITOU
Société Anonyme au capital de F. 2 000 000
Siège Social : 137, Avenue du 8 Mai 1945 86000 POITIERS
RCS POITIERS B 328 659 131

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le 22 juin,

A 14 heures 30,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, les administrateurs se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Claude FRERET
Monsieur Antoine GUILLOU
Madame Liliane CAILLAUD
Société SOCHAUX MOTORS. représentée par Monsieur Pierre GUENANT

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Claude FRERET préside la séance.

Madame Liliane CAILLAUD remplit les fonctions de secrétaire.

La secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration,

- Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration,

- Nomination d'un Directeur Général,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Claude FRERET propose le renouvellement de son mandat de Président.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Claude FRERET pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Monsieur Claude FRERET disposera des pouvoirs qu'il avait précédemment, tels qu'ils avaient été déterminés par une délibération du Conseil, en date du 21 janvier 1991.

Monsieur Claude FRERET déclare accepter le renouvellement de ses fonctions et continuer de satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Claude FRERET expose qu'il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général et propose à cet effet la candidature de Monsieur Antoine GUILLOU qui est administrateur et exerce depuis 2 mai 1994 les fonctions de directeur des ventes.

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Antoine GUILLOU, demeurant 6, rue Jacques Drailly, 86000 POITIERS, en qualité de Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Si le mandat de Monsieur Claude FRERET venait à cesser, Monsieur Antoine GUILLOU resterait Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Antoine GUILLOU disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Parallèlement à l'exercice de son mandat social, Monsieur Antoine GUILLOU continuera d'exercer les fonctions salariées de directeur des ventes dans les mêmes conditions et avec tous les droits et obligations résultant de son contrat de travail. Celui-ci subsistera en cas de cessation des fonctions de Directeur Général.

Monsieur Antoine GUILLOU remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter le mandat de Directeur Général ainsi que le cumul de ce mandat avec son contrat de travail.

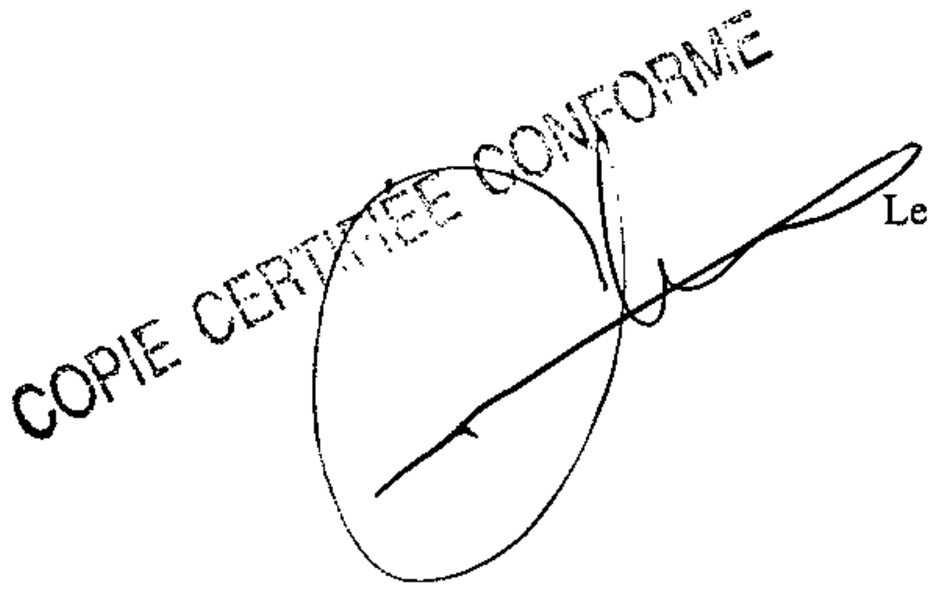
POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur



Le Président

SOCIETE COMMERCIALE AUTOMOBILE DU POITOU
Société Anonyme au capital de F. 2 000 000
Siège Social : 137, Avenue du 8 Mai 1945 86000 POITIERS
RCS POITIERS B 328 659 131

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le 22 juin,

A 14 heures,

Les actionnaires de la SOCIETE COMMERCIALE AUTOMOBILE DU POITOU, société anonyme au capital de 2 000 000 F, divisé en 20 000 actions de 100 F chacune, dont le siège est 137, Avenue du 8 Mai 1945, 86000 POITIERS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude FRERET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre GUENANT et Monsieur Roland VERGNAUD, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Liliane CAILLAUD est désignée comme secrétaire.

La Société A.C.L. CENTRE ATLANTIQUE SA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 5 juin 1998, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des 20 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 et quitus aux administrateurs,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,

- Renouvellement et remplacement de mandats d'administrateurs,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1997, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1997 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 623 994 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	623 994 F
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 30,00 F par action	600 000 F
Le solde	23 994 F

En totalité au compte "autres réserves".

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 30,00 F et l'avoir fiscal correspondant de 15,00 F pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 45,00 F.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 1er juillet 1998.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 décembre 1994	41,58	20,79
31 décembre 1995	40,00	20,00
31 décembre 1996	50,00	25,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

Monsieur Claude FRERET,
Monsieur Jean-Pierre BONNEL,
Madame Liliane CAILLAUD,
La Société SOCHAUX MOTORS.,

viennent à expiration ce jour, décide :

- de renouveler le mandat de :

Monsieur Claude FRERET,
Madame Liliane CAILLAUD,
La Société SOCHAUX MOTORS.,

- et de nommer :

Monsieur Antoine GUILLOU, demeurant 6, rue Jacques Drailly 86000 POITIERS, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BONNEL dont le mandat n'est pas renouvelé.

pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte de l'existence d'un contrat de travail de directeur des ventes entre la Société et Monsieur Antoine GUILLOU, antérieur à sa nomination. Elle décide de maintenir ce contrat de travail dans les mêmes conditions qu'auparavant, avec sa rémunération propre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les administrateurs nommés ou renouvelés dans leur mandat, acceptent leurs fonctions et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président Les Scrutateurs Le Secrétaire

